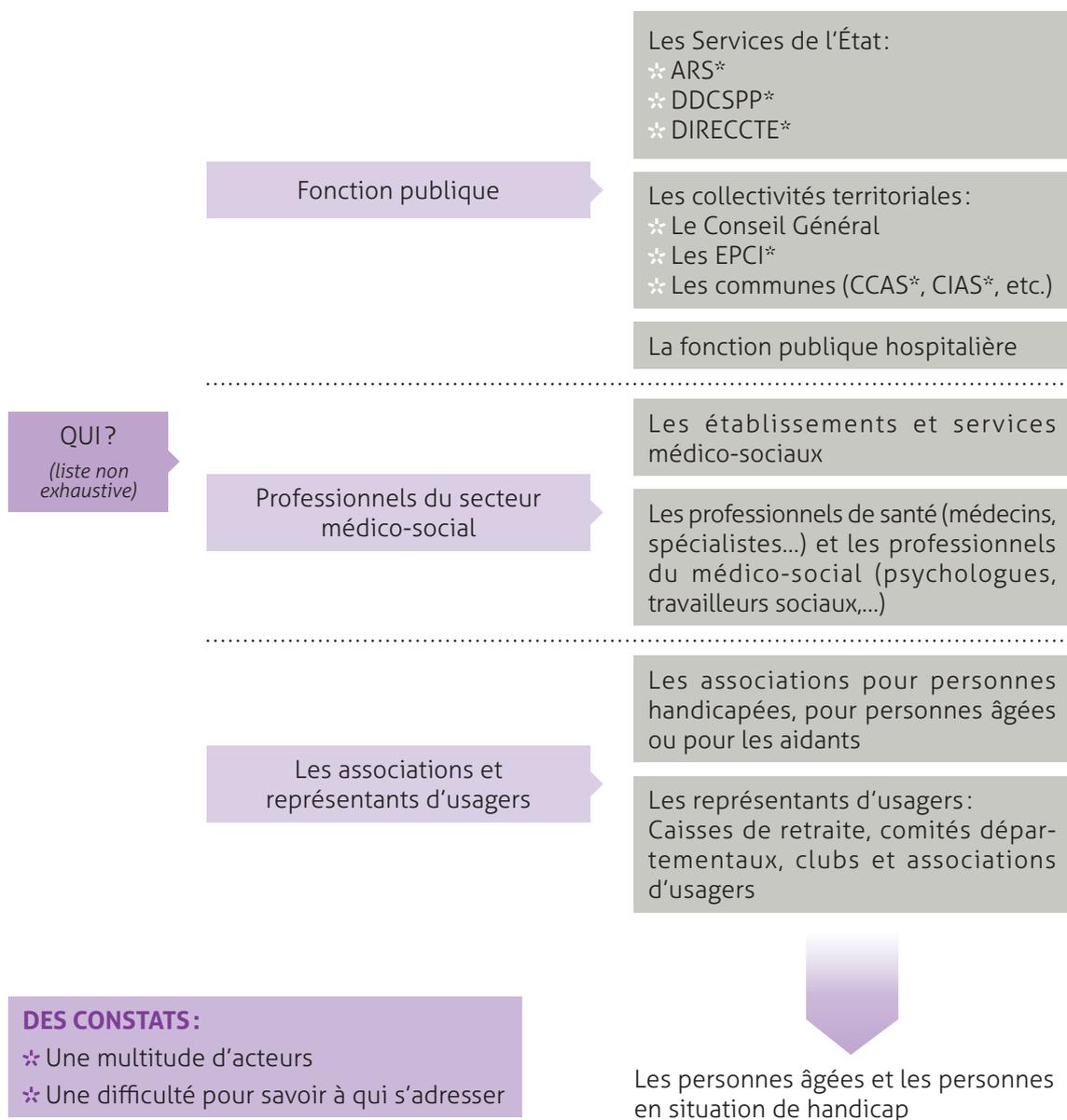


A. DIAGNOSTIC

LES ACTEURS INTERVENANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Pour aller plus loin, vous pouvez vous reporter à l'annexe "définitions"

*Pour obtenir la signification des sigles, vous pouvez vous reporter à l'annexe "glossaire"

LES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Bien que la majorité des français souhaite vieillir à domicile et que les services proposés pour réaliser ce souhait se développent, le maintien à domicile est parfois impossible pour la sécurité de la personne et le bien-être des aidants.

Aussi, l'accueil familial est une solution alternative entre domicile et établissement. Il s'agit d'un particulier agréé par le président du

Conseil général qui accueille à son domicile contre rémunération au maximum 3 personnes âgées ou en situation de handicap.

Enfin, les établissements proposent des solutions adaptées aux besoins de personnes en situation de handicap et des personnes âgées. Ils constituent des lieux de vie avec l'élaboration d'un projet personnalisé avec la personne accueillie.

Quelle offre départementale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ?

Le maintien à domicile

L'accueil familial

Les établissements

Qu'est ce que :

- ❖ L'Accueil Familial ?
- ❖ Un Foyer d'hébergement ?
- ❖ Un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ?
- ❖ Un Foyer occupationnel ?
- ❖ Un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ?
- ❖ Un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ?
- ❖ L'Accueil de jour ?
- ❖ L'Hébergement temporaire ?
- ❖ Un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ?

DES CONSTATS :

- ❖ Une multitude de dispositifs, de services, d'établissements
- ❖ Des modalités d'accueil et d'admission pas toujours clairement identifiées



Pour aller plus loin, vous pouvez vous reporter à l'annexe "définitions"

Où sont situés les offres et dispositifs sur le territoire ?

Afin de mieux connaître les dispositifs et pouvoir trouver une solution à proximité de son lieu de vie, de ses habitudes de vie, de ses proches, la géolocalisation est un outil d'accompagnement.

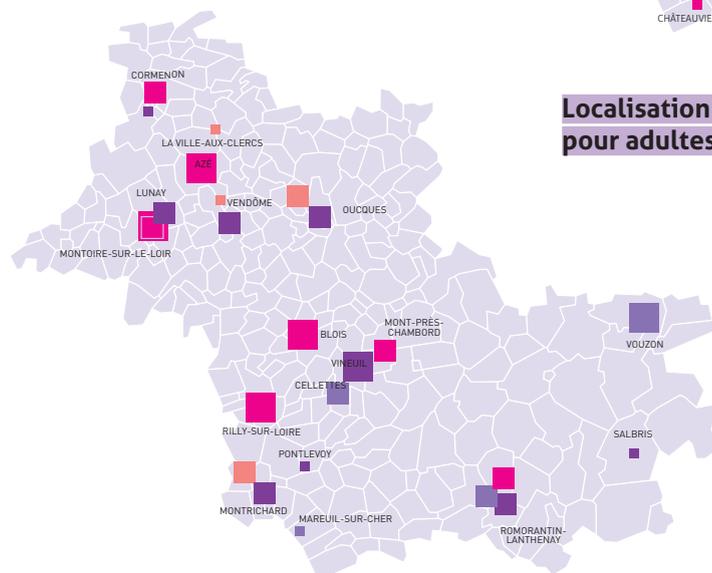
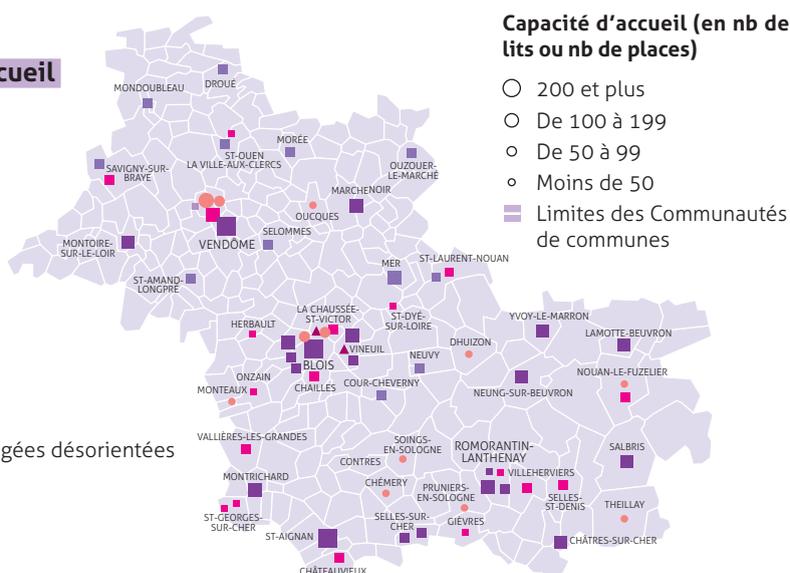
❖ Quel établissement ou service à proximité de chez moi ?

❖ Quelques exemples

Localisation et capacité d'accueil des établissements pour personnes âgées

- Maison de retraite rattachée à un hôpital
- Maison de retraite publique autonome
- Maison de retraite publique autonome non habilitée
- Maison de retraite privée
- Logement-foyer
- ▲ Accueil de Jour pour personnes âgées désorientées

Source: Conseil Général - septembre 2011.



Source: MDPH du Loir-et-Cher, 15 avril/2011.



Pour aller plus loin, vous pouvez vous reporter au site du CG41 : <http://www.le-loir-et-cher.fr/services-en-ligne/etre-accompagne/personnes-agees-handicapees/>
Ou au site de l'OET41 : <http://www.pilote41.fr/index.php>

CONSTRUIRE SON PARCOURS : SE FAIRE ACCOMPAGNER, SE FAIRE AIDER, ÉLABORER UN PLAN D'AIDE : VERS QUI S'ADRESSER ?

Afin d'accompagner financièrement les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, des prestations ont été créées.

Quelles aides et quel accompagnement possible ?

- ❖ Où faire une demande d'aide ? Au Conseil général ? Auprès de la mairie ?
- ❖ Comment être orienté vers un établissement en fonction de mon handicap ?
- ❖ À qui m'adresser pour une aide et un accompagnement si j'ai un handicap ?
- ❖ Comment adapter mon logement à ma perte d'autonomie ?
- ❖ Qu'est ce que la prestation de compensation du handicap (PCH) ?
- ❖ Qu'est ce que l'aide sociale ?
- ❖ Qu'est-ce que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ?
- ❖ Qui finance quoi ?

Exemple : qui paie quoi quand une personne âgée est accueillie en EHPAD

| | |
|-------------|---|
| Hébergement | Payé par le résident ou par le Département (aide sociale) |
| Dépendance | Payé par le Département avec l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) |
| Soins | Payé par l'assurance maladie (agence régionale de santé du Centre) |

DES CONSTATS :

- ❖ Une multitude de prestations et d'aides possibles
- ❖ Un parcours pas toujours identifié pour bénéficier d'une aide financière, d'un accompagnement

➤ Pour aller plus loin, vous pouvez vous reporter à l'annexe "définitions"

UNE PLATEFORME DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION ET D'INFORMATION GÉNÉRALISTE

C'est pour apporter une première réponse à ces constats que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma gérontologique 2008-2012, le Conseil général offre, depuis le 4 janvier 2010, un nouveau service à la population au travers d'une plate-forme départementale "Vivre Autonome 41".

Un Centre Local d'Information et de Coordination Départemental : La plateforme "Vivre Autonome 41"

- ❖ Un numéro de téléphone unique pour le département 02 54 58 43 79
- ❖ Un accueil téléphonique du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 00
- ❖ Un mail spécifique: vivre.autonome41@cg41.fr
- ❖ Un accueil physique de proximité et sur un lieu unique à Blois

Cette plateforme, portée par le Conseil général en partenariat avec la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail), la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et le RSI (Régime Social des Indépendants), remplit deux missions principales :

L'information du public :

- ❖ Proposer un accueil physique ou téléphonique pour toute information
- ❖ Apporter à la personne âgée ou handicapée et à l'entourage une information diversifiée et personnalisée sur tous les aspects de la vie quotidienne
- ❖ Orienter les personnes vers les dispositifs ; services ou structures adaptées.

 Pour aller plus loin sur cet outil, vous pouvez vous rendre sur le site internet du Conseil général

La coordination des professionnels :

- ❖ Proposer un accueil physique pour toute information
- ❖ Orienter les professionnels pour optimiser la coordination et la coopération
- ❖ Apporter un soutien aux professionnels
- ❖ Promouvoir les différents acteurs et dispositifs du département
- ❖ Soutenir et animer les coordinations territoriales pour l'autonomie sur l'ensemble du territoire.

 Pour aller plus loin sur la coordination, vous pouvez vous reporter au livret 5 "coopération et coordination"

DES CONSTATS :

- ❖ Une plateforme connue par les partenaires mais une communication à développer
- ❖ Des informations essentiellement à destination des personnes âgées, à étendre aux personnes handicapées

POUR ALLER PLUS LOIN ET OBTENIR DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR DES THÉMATIQUES CIBLÉES

Quelques exemples de sites à consulter (liste non exhaustive):

✧ Pour une information généraliste



<http://www.le-loir-et-cher.fr/>



<http://www.agevillage.com/index.php5>

Agevillage.com, magazine Internet d'information, soutient et conseille les personnes qui vieillissent, leurs familles, leur entourage.

✧ Pour une information spécialisée



<http://www.lamaisonbleue41.fr/>

La Maison Bleue est un espace grandeur nature et ouvert à tous pour tester les solutions, les aménagements, et les équipements qui permettent de continuer à vivre chez soi lorsqu'on est âgé ou handicapé.



<http://www.route41.fr/>

Sur la plateforme de mobilité du Conseil général de Loir-et-Cher vous pouvez:

- ✧ Gérer les inscriptions aux transports scolaires
- ✧ Consulter les horaires et circuits des transports scolaires et des lignes régulières
- ✧ Vous organiser pour covoiturer
- ✧ Obtenir des informations sur les transports à la demande...